

Conditions générales de la société Broadcast Rental B.V.

1. Généralités

- 1.1 Il n'est pas possible de déroger aux présentes conditions générales, sauf s'il a expressément été convenu autrement par écrit.
- 1.2 Est entendu par « locataire » : toute personne physique ou morale, y compris la personne à la demande et pour le compte de laquelle le contrat est passé, souhaitant conclure un contrat de location et/ou de prestation de services ou un autre contrat avec *BROADCAST RENTAL*.
- 1.3 L'applicabilité des conditions générales du locataire est exclue.
- 1.4 Dans les présentes conditions générales les termes « (fourniture de) produits » comprennent également la prestation de services et toutes autres prestations quelle qu'en soit la nature.
- 1.5 *BROADCAST RENTAL* se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales unilatéralement et à tout moment. Le locataire a le droit de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de deux semaines après avoir pris connaissance de la modification.

2. Le contrat

- 2.1 Après la signature d'un contrat écrit par *BROADCAST RENTAL*, puis la signature dudit contrat par le locataire et le retour du contrat dûment signé à *BROADCAST RENTAL*, le contrat est valablement conclu.
- 2.2 Un contrat est également conclu par sa confirmation écrite (y compris par voie électronique) ou orale par *BROADCAST RENTAL*.
- 2.3 Les offres et devis ou autres annexes envoyés par ou au nom de *BROADCAST RENTAL* doivent être considérés comme une invitation aux locataires potentiels et aux locataires à faire une offre. Par conséquent, ils sont sans engagement de la part de *BROADCAST RENTAL*.
- 2.4 Les prix figurant à l'annexe sont valables 30 jours, sauf s'il a expressément été convenu autrement. *BROADCAST RENTAL* considère que les informations mentionnées dans l'annexe sont exactes, tout en se réservant le droit de corriger des coquilles et fautes typographiques. Le devis est censé être une indication des biens et services pouvant être fournis. Les détails et les prix peuvent faire l'objet d'une modification sans préavis. Les accords complémentaires ne lient *BROADCAST RENTAL* que s'ils ont été confirmés par écrit par des personnes ayant le pouvoir de la représenter.
- 2.6 Si le locataire annule le contrat au moins 48 heures avant la date prévue pour son exécution, il devra à *BROADCAST RENTAL* 50% du prix convenu.
- 2.7 Si le locataire annule le contrat dans les 48 heures avant la date prévue pour son exécution, il devra à *BROADCAST RENTAL* 100% du prix convenu.

3. Prix

- 3.1 Les prix sont exprimés en euros.
- 3.2 Les prix sont fondés sur des facteurs déterminants, tels que les prix des matériaux, le coût de la main-d'œuvre et les frais de transport, valables au moment de la conclusion du contrat. Les taxes de transport ou les taxes à l'importation éventuelles sont pour le compte du locataire et ne sont pas compris dans les prix, sauf mention expresse contraire.
- 3.3 *BROADCAST RENTAL* considère que le prix mentionné est exact, toute en se réservant le droit de corriger une mention inexacte du prix et de facturer le prix modifié au locataire. Dans ce cas, le locataire a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de deux semaines après avoir pris connaissance du nouveau prix.

4. Paiement

- 4.1 Si, après la conclusion du contrat, *BROADCAST RENTAL* doute de la solvabilité du locataire, elle est en droit d'exiger le paiement anticipé du prix de location ou la constitution d'une garantie bancaire à concurrence de la créance que *BROADCAST RENTAL* pourrait avoir à l'encontre du locataire au titre du contrat, ceci au choix de *BROADCAST RENTAL*.
- 4.2 Le règlement des factures émises par *BROADCAST RENTAL* doit s'effectuer dans le délai convenu et en tout cas avant la fourniture au locataire du ou des produits faisant l'objet de la location ou du prêt à usage.
- 4.3 Le locataire est en demeure du seul fait de l'échéance du terme. Dans ce cas, toutes les créances que *BROADCAST RENTAL* détient sur le locataire, à quel titre que ce soit, sont immédiatement exigibles.
- 4.4 En cas de non-paiement ou paiement tardif par le locataire, ce dernier est redevable d'un intérêt au taux de 2,5% par mois sur la somme impayée à compter de la date limite à laquelle il aurait dû payer *BROADCAST RENTAL* jusqu'à la date du paiement intégral, une partie d'un mois comptant pour un mois entier. Le locataire est également redevable de l'intérêt au taux légal.
- 4.5 Le locataire est tenu de rembourser les frais de recouvrement amiables engagés par *BROADCAST RENTAL* à hauteur de 15% de la créance avec un minimum de 300 euros. Le locataire supportera également tous les frais relatifs à une procédure judiciaire, ainsi que les frais de conseil juridique engagés dans le cadre d'une telle procédure.
- 4.6 En cas de paiement tardif, *BROADCAST RENTAL* a le droit de suspendre toute (autre) fourniture de biens jusqu'à ce que le locataire ait respecté toutes ses obligations de paiement, y compris le règlement des intérêts et des frais dont le locataire est redevable.

5. Réserve de propriété

- 5.1 Tous les produits mis à la disposition du locataire, de quelque nature qu'ils soient, restent la propriété de *BROADCAST RENTAL*.
- 5.2 Pendant la période de location et durant le transport les produits sont pour le compte et au risque du locataire qui en assure la gestion en bon père de famille.

6. Obligations et responsabilités générales du locataire

- 6.1 Le locataire est entièrement responsable du choix, de l'emploi et de l'utilisation des produits et/ou services fournis par *BROADCAST RENTAL*. Le locataire s'engage aussi à contrôler le matériel fourni avant son utilisation et à informer *BROADCAST RENTAL* immédiatement en cas d'un défaut quelconque du matériel. Les réparations éventuellement nécessaires sont uniquement effectuées par *BROADCAST RENTAL* ou par un tiers désigné par celle-ci.
- 6.2 Le locataire informera *BROADCAST RENTAL* immédiatement soit par écrit soit oralement de toute perte ou détérioration d'un bien appartenant à *BROADCAST RENTAL*.
- 6.3 Le locataire est obligé d'indemniser *BROADCAST RENTAL* intégralement de tout dommage éventuel causé aux produits, ainsi que de tous frais découlant directement du dommage causé aux produits. Lesdits frais peuvent notamment comprendre les frais engagés pour l'évaluation du dommage, la limitation du dommage ou le transport des produits endommagés.
- 6.4 Le locataire répond de tous dédouanements nécessaires au transport du matériel et s'engage à respecter les législations et réglementation applicables au transport international et à l'importation et l'exportation du matériel.

7. Responsabilité

- 7.1 Sauf en cas de dol ou faute lourde, la responsabilité de *BROADCAST RENTAL* du dommage direct causé au locataire est limitée au montant de la facture, hors TVA, de la partie de la prestation sur laquelle porte le manquement de *BROADCAST RENTAL*. Lorsqu'une prestation s'étend sur une période de plus de six mois, la responsabilité de *BROADCAST RENTAL* est également limitée au prix de la prestation portant sur les six derniers mois. En tous les cas, la responsabilité de *BROADCAST RENTAL* est limitée au montant que son assurance prend en charge dans le cas en question.
- 7.2 Le terme « dommage direct » comprend uniquement :
- les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue du dommage ;
 - les frais raisonnables engagés le cas échéant pour rendre la prestation défectueuse de *BROADCAST RENTAL* conforme au contrat, sauf si ces frais ne lui sont pas imputables ;
 - les frais raisonnables encourus pour prévenir ou limiter le dommage, pour autant que le locataire prouve que ces frais ont résulté dans la limitation du dommage direct.
- 7.3 La responsabilité de *BROADCAST RENTAL* ne saurait être engagée en cas de dommage indirect, y compris le dommage consécutif ou les pertes d'exploitation, le manque à gagner et le dommage suite aux interruptions d'exploitation.
- 7.4 Le locataire garantit *BROADCAST RENTAL* de toutes réclamations de tiers relatives à l'exécution du contrat.
- 7.5 *BROADCAST RENTAL* décline toute responsabilité concernant les informations qu'elle a données sur les services qu'elle fournit. *BROADCAST RENTAL* décline également toute responsabilité concernant les conseils et les réponses aux questions qu'elle a données oralement, sauf en cas de dol ou faute lourde de sa part.

8. Risque et assurance

- 8.1 Le transfert du risque relatif au matériel s'opère à compter de la remise du matériel au locataire ou au transporteur de celui-ci. Le risque relatif au matériel incombe à nouveau à *BROADCAST RENTAL* après que le locataire a retourné tout le matériel à l'adresse indiquée par *BROADCAST RENTAL*. *BROADCAST RENTAL* décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration du matériel ou des matériaux appartenant au locataire ou à un tiers, que *BROADCAST RENTAL* aurait en sa possession dans le cadre de l'exécution du contrat.
- 8.2 Le locataire est obligé de souscrire une assurance pour son compte personnel, désignant *BROADCAST RENTAL* comme bénéficiaire, et de maintenir cette souscription pendant toute la durée de la location. Cette l'assurance doit au moins garantir la perte du matériel ou le dommage causé à celui-ci sur la base de sa valeur de remplacement. En outre, le locataire doit souscrire une assurance responsabilité civile à hauteur d'une somme au moins suffisante pour couvrir le montant raisonnablement prévisible des réclamations éventuelles de tiers en matière de responsabilité civile. Si le locataire manque à son obligation d'assurer le matériel à la satisfaction de *BROADCAST RENTAL*, cette dernière a le droit de souscrire une assurance solide relative au matériel pour le compte du locataire.
- 8.3 À la demande de *BROADCAST RENTAL*, le locataire mettra à sa disposition une copie de la police d'assurance et de la quittance attestant le paiement des primes dues. Le locataire n'accomplira et ne fera accomplir aucun acte qui puisse invalider l'assurance du matériel.
- 8.4 Le locataire informera *BROADCAST RENTAL* immédiatement par écrit de toute perte ou détérioration du matériel et apporte tout son concours à la déclaration du sinistre. Le locataire donne pouvoir irrévocable à *BROADCAST RENTAL*, à l'exclusion de toute autre partie sauf elle-même, de déclarer et de régler des sinistres éventuels au nom du locataire. Les prestations à percevoir le cas échéant au titre de l'assurance seront versées directement à *BROADCAST RENTAL*. Dans le cas où l'indemnité versée par l'assureur est diminuée d'une franchise, le locataire paiera le montant de la franchise à *BROADCAST RENTAL* à la demande de celle-ci.

9. Force majeure

- 9.1 Si *BROADCAST RENTAL* n'est pas en mesure de respecter ses obligations en raison d'un cas de force majeure, celles-ci sont suspendues pendant la durée de la situation de force majeure. Est entendu par un cas de force majeure de *BROADCAST RENTAL* toute circonstance indépendante de sa volonté qui l'empêche d'exécuter ses obligations envers le locataire en tout ou en partie ou qui est d'une nature telle que l'on ne peut raisonnablement exiger de *BROADCAST RENTAL* qu'elle exécute ses obligations, que cette circonstance soit ou non prévisible au moment de la conclusion du contrat. Ces circonstances comprennent la grève, le lock-out et l'interruption de l'exploitation ou tout autre problème de livraison rencontré par *BROADCAST RENTAL* ou ses fournisseurs, ainsi que les mesures prises par des autorités publiques et l'absence de permis à délivrer par les autorités publiques.
- 9.2 *BROADCAST RENTAL* procède dans la mesure du possible au remplacement du personnel et/ou du matériel dans un délai raisonnable.
- 9.3 Lorsque la situation de force majeure a duré deux semaines, les deux parties ont le droit de résilier le contrat en tout ou en partie par déclaration écrite sans avoir droit à une quelconque indemnité.
- 9.4 Les parties s'informeront dans les plus brefs délais (de l'éventualité) d'une situation de force majeure. *BROADCAST RENTAL* ne répond pas du dommage subi suite aux dysfonctionnements ou aux incidents de fonctionnement de l'infrastructure de télécommunication et du matériel périphérique utilisé ni de la défaillance ou de l'inaccessibilité de son système. *BROADCAST RENTAL* ne répond pas non plus du dommage causé par l'inaccessibilité temporaire ou non de *BROADCAST RENTAL* pour cause de maintenance ou pour toute autre raison.

10. Données personnelles

- Les données fournies par le locataire seront stockées dans un fichier. Ces données peuvent être utilisées pour l'exécution du contrat et peuvent être mises à la disposition de tiers (notamment des transporteurs) à cette fin. Sauf avis contraire préalable du locataire, les données personnelles peuvent être stockées dans un fichier central de *BROADCAST RENTAL* et peuvent être utilisées pour informer le locataire des produits et services de *BROADCAST RENTAL*.

11. Droit applicable

- 11.1 Les présentes conditions générales et tous les contrats passés par *BROADCAST RENTAL* sont exclusivement régis par le droit néerlandais.

Les différends nés du rapport juridique existant entre *BROADCAST RENTAL* et le locataire sont exclusivement réglés par le tribunal compétent à Amsterdam, Pays-Bas.